

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY

de l'examen professionnel d'ingénieur territorial par voie de promotion interne (alinéa 1)

- Session 2016 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les ingénieurs territoriaux constituent un cadre d'emplois scientifique et technique de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal et d'ingénieur en chef. L'examen professionnel ayant été ouvert avant la réforme du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (décret n° 2016-201 du 26 février 2016), le présent rapport reprend les dispositions en vigueur avant cette réforme.

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, de l'informatique et des systèmes d'information. Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les ingénieurs territoriaux sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la responsabilité des services techniques dans la collectivité ou l'établissement.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics d'habitations à loyer modéré, les laboratoires d'analyses chimiques ou d'analyses des eaux et tout autre établissement public relevant de ces collectivités. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou même d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques.

En outre, ils peuvent occuper les emplois de directeur des services techniques des villes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des villes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

2. L'ORGANISATION NATIONALE

La session 2016 de l'examen d'ingénieur (alinéa 1) est la troisième session organisée par le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon. Il s'agit d'un examen prévu par l'article 8, alinéa 1 du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, ouvert aux techniciens territoriaux comptant huit ans de services dans un cadre d'emplois technique de catégorie B. Il est organisé sur le territoire national par huit centres de gestion dont deux ultra-marins. Cet examen est organisé tous les deux ans, en alternance avec le concours d'ingénieur, et concomitamment à l'examen de l'alinéa 2, ouvert pour sa part aux techniciens dirigeant des services techniques dans les communes et EPCI de moins de 20 000 habitants.

Le calendrier

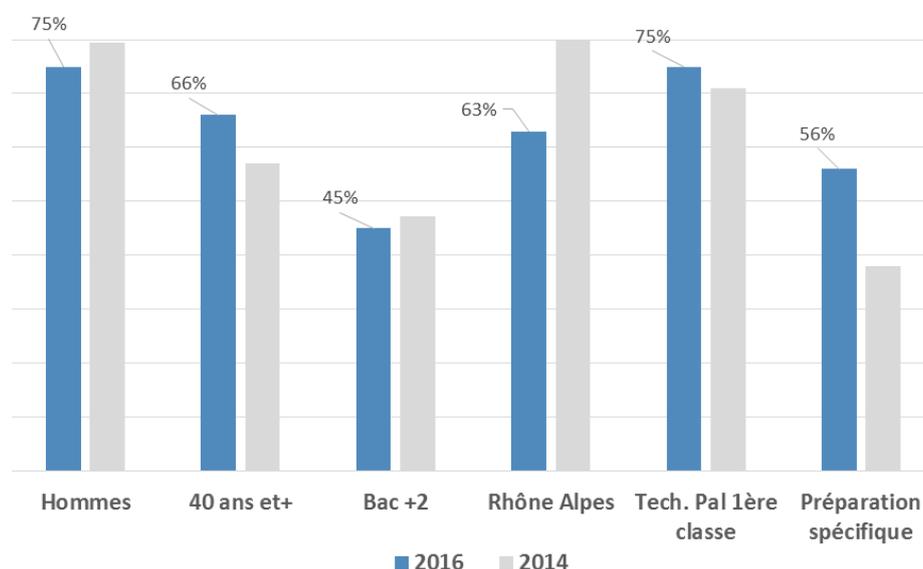
Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 12/01 au 10/02/2016
Date limite de dépôt des dossiers	18/02/16
Épreuves écrites	16/06/16
Résultats des écrits	21/09/16
Épreuves d'admission	Du 11 au 14/10/16 et du 7 au 18/11/2016
Résultats d'admission	06/12/16

Les principaux chiffres de la session

	Admis à concourir	Présents	en % des admis à concourir	Admissibles	Seuil admissibilité / 20	Présents admission	Seuil admission / 20	Admis	% des présents aux écrits
TOTAL	399	299	74,94%	94	9,5/20	94	10/20	48	16,05%
Rappel 2014	438	354	80,82%	126	9,5/20	126	10/20	81	22,90%

Le nombre de candidats inscrits et le nombre de candidats présents est en baisse.
Le taux de présence aux épreuves écrites pour cette session est inférieur à celui de 2014.

Le profil des candidats inscrits



Les candidats inscrits à l'examen sont majoritairement des hommes âgés de plus de 40 ans, d'un niveau d'études équivalent à un bac + 2 et titulaires du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. Ils sont pour plus de la moitié originaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par rapport à la session de 2014, les candidates sont davantage représentées bien que leur proportion reste encore faible. Les candidats de la session précédente étaient moins nombreux dans la tranche d'âge des plus de 40 ans (57%) et à avoir déclaré suivre une préparation spécifique à l'examen (38%).

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature des épreuves écrites

Cet examen comporte deux épreuves écrites d'admissibilité : une **épreuve de note**, assimilée à une note avec propositions, commune à toutes les spécialités et options et ne comportant pas de programme réglementaire, et une **épreuve de projet ou étude** portant sur une des options de la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription et dotée d'un programme réglementaire

Rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : 4h ; coefficient 3)	L'établissement d'un projet ou étude sur l'une des options choisie par le candidat au moment de son inscription (durée : 4h ; coefficient 5)
---	--

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

Les sujets proposés

Note avec propositions	Note sur la transition énergétique / établir un plan d'action pour répondre à cet appel à projet et faire de la communauté de communes un territoire à énergie positive
-------------------------------	---

Projet ou étude	Informatique et systèmes d'information	
	Réseaux et télécommunications	projet d'interconnexion de nouveaux sites distants
	Systèmes d'information et de communication (SIC)	réflexion sur la gestion des éléments de l'informatique de la commune et étude de la mise en place du Helpdesk (centre d'assistance) qui fait actuellement défaut
	systèmes d'information géographiques (SIG), topographie	les risques d'inondation
	Infrastructures et réseaux	
	Déplacements et transports	politiques de déplacement en ville / enjeux du projet (accessibilité à la gare) / dessin de l'aménagement de l'espace public du quartier de la gare / organisation du projet
	Voirie, réseaux divers	pilotage d'une opération de requalification de l'avenue de Paris sur le tronçon qui n'est pas en zone piétonne, dans une logique de sobriété financière, détermination des caractéristiques des équipements de la rue du projet
	Ingénierie, gestion technique et architecture	
	Centres techniques	organisation des services techniques d'une future commune nouvelle / avantages et inconvénients du regroupement des services techniques de la future commune nouvelle d'INGEVILLE sur un site unique / aménagement accueil d'agents handicapés / économie d'énergie d'éclairage public / guichet unique / propositions budgétaires / procédure d'achat.
	Construction et bâtiment	modalités de mise en place d'une école provisoire / procédure administrative, technique et d'information à mettre en place pour réaliser l'opération de démolition - reconstruction de la totalité de l'établissement / organisation de la maîtrise d'ouvrage / calendrier détaillé pour l'ensemble de l'opération.
	Logistique et maintenance	valorisation du patrimoine bâti d'une ville de 40 000 hab. : analyse technique des différents sites bâtis portant non seulement sur l'état général des bâtiments et de leurs équipements, mais aussi sur les performances énergétiques, la sécurité, l'accessibilité, les risques sanitaires, le confort.
	Prévention et gestion des risques	
	déchets, assainissement	réflexion pour le projet de développement du compostage de proximité sur le territoire communal

hygiène, laboratoires, qualité de l'eau	construction d'un nouveau laboratoire en confinement de niveau 3
sécurité du travail	gestion des risques chimiques
sécurité et prévention des risques	les conditions de travail des agents de la voirie et de la cuisine centrale dans des conditions climatiques difficiles
Urbanisme, aménagement et paysages	
Paysages, espaces verts	aménagement de jardins urbains cultivés (accessibilité, développement durable, aspects techniques, économiques et réglementaires) / modalités de mise à disposition du terrain (juridique, fonctionnement) / coûts
Urbanisme	reconversion d'un site / réalisation d'une extension urbaine / labellisation EcoQuartier réduire la part de la voiture au profit des déplacements piétons, vélos et transports collectifs

Les sujets sont à disposition des candidats sur le site internet du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, www.cdq69.fr (rubrique « concours/examens », sous-rubrique « sujets »).

Concernant le sujet de note avec propositions, un sujet identique est proposé à tous les candidats, quelle que soit l'option qu'ils ont choisie lors de leur inscription. Le sujet est divisé en deux parties avec l'application d'un barème précis : une première partie « synthèse » évaluée sur 12 points sur un total de 20 et une deuxième partie « propositions opérationnelles » évaluées sur 8 points.

La notation des épreuves écrites

Notation de l'épreuve de note

Candidats présents	Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Notes < à 5	Notes < à 10/20	Notes ≥ 10/20	% de notes ≥ 10/20	Moyenne
298	1	15,00	58	226	72	24%	7,53

Le jury estime que le sujet proposé est assez transversal et d'actualité pour être traité par tous les candidats et correspond au niveau de connaissances attendu d'un ingénieur territorial.

La première partie de l'épreuve est globalement maîtrisée par les candidats, bien que certaines idées essentielles du dossier soient parfois oubliées. A contrario, les correcteurs soulignent la difficulté des candidats dans la seconde partie de la note à proposer des solutions concrètes et opérationnelles. La méthodologie de projet est, elle aussi, peu maîtrisée, les notions de calendrier de mise en œuvre et de circuit de validation souvent inexistantes, et peu de connaissances personnelles sont apportées par les candidats.

À titre de comparaison, la moyenne pour cette épreuve en 2014 était de 8,42/20.

Notation de l'épreuve de projet ou étude

Candidats présents	Note la plus basse (hors 0)	Note la plus élevée	Notes < à 5/20	Notes < à 10/20	Notes ≥ 10/20	% de notes ≥ 10/20	Moyenne
296	0,75	16,25	30	195	101	34,12%	8,70

L'épreuve de projet ou étude est une épreuve technique et opérationnelle, portant sur une option et doté d'un programme réglementaire.

Les résultats sont variables d'une option à l'autre. On relève de bons résultats dans l'option « système d'information géographiques, topographie » (12,75/20) ou « déplacements transports » (11,06/20). Des résultats les plus faibles sont observés dans l'option « sécurité

et prévention des risques » (6,30/20) et « paysages et espaces verts » (7,01/20). Le détail des notes obtenues par option est joint en annexe de ce rapport.

Pour cette épreuve, les correcteurs, toutes options confondues, regrettent que les candidats aient tendance à proposer des réponses génériques, peu argumentées, et mobilisent peu leurs connaissances personnelles et les acquis de leur expérience. Ils relèvent par ailleurs les faibles qualités rédactionnelles des candidats.

Enfin, les correcteurs constatent que certains candidats rédigent leur copie sous forme de note au lieu de répondre point par point aux questions, ce qui est contraire aux indications données dans la note de cadrage de l'épreuve, disponible sur le site internet du centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (« le nombre de points alloués à chaque question est précisé afin de permettre au candidat d'estimer l'importance relative de chaque question et, de là, le degré de développement de la réponse.(...) »)

Délibérations sur l'admissibilité

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury. L'examen n'étant pas organisé par spécialité, un seuil unique d'admissibilité est fixé par le jury.

Au vu des résultats des épreuves écrites, le jury décide de fixer un seuil d'admissibilité à 9,50/20, déclarant ainsi 94 candidats admissibles, soit 31,4% des candidats présents aux écrits.

4. LA PHASE D'ADMISSION

La phase d'admission comprend une unique épreuve orale. Cette épreuve consiste en un entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien consiste dans un premier temps en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur (durée : 40 minutes ; coefficient 5).

Le coefficient de l'épreuve implique que la note obtenue compte pour plus d'un tiers de la note globale du candidat à l'examen. Tout comme les épreuves écrites, un cadrage national indicatif de l'épreuve précise les attentes du jury et propose une grille et un découpage du temps de la manière suivante :

	Durée
I. Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	10 mn maximum
II. Capacité à analyser l'environnement professionnel et à résoudre des problèmes techniques ou d'encadrement	30 mn
III. Motivation du candidat	Tout au long de l'entretien

Notation de l'épreuve d'entretien

Candidats présents	Note la plus élevée	Note la plus basse	Notes < 5/20	Notes < 10/20	Notes ≥ 10/20	% de notes ≥ 10/20	Moyenne
94	18,00	3,00	15	43	36	37,2%	9,01

Le niveau des candidats à l'épreuve orale reste faible et inférieur à celui de la précédente session (9,65/20 en 2014). La proportion des notes supérieures ou égales à 10/20 est également plus faible cette année (50,8% en 2014).

Le jury déplore le fait que, pour beaucoup de candidats, la promotion interne est perçue comme une marque de reconnaissance de l'expérience professionnelle et non comme une évolution des responsabilités et des missions professionnelles liées à l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le jury a également constaté le manque de connaissances des candidats en matière d'environnement territorial ainsi que sur les notions de base dans le domaine de la commande publique. Ces lacunes traduisent un manque de préparation des candidats. De plus, le jury regrette le manque de curiosité intellectuelle et professionnelle de la part de nombreux candidats.

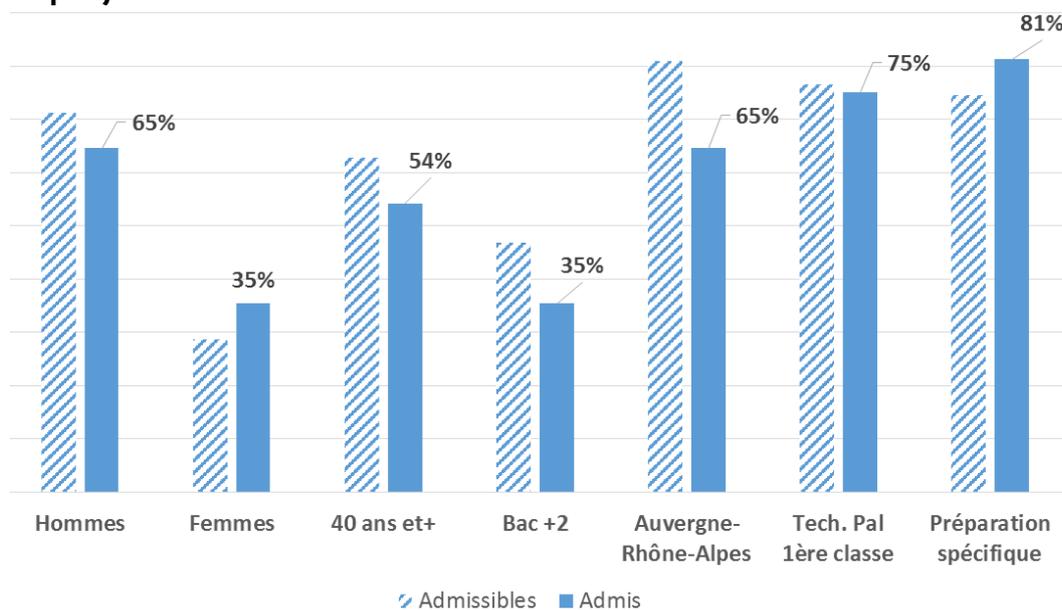
Enfin, les candidats éprouvent des difficultés à se projeter sur un poste d'ingénieur territorial et à prendre du recul par rapport à leur situation actuelle. Le jury souligne l'importance de la posture professionnelle du candidat dans l'évaluation de sa prestation.

5. L'ADMISSION

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 (décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Au regard du niveau des candidats, le jury fixe le seuil d'admission à 10/20. Au total, 48 candidats sont déclarés admis. Cela représente 16,05% des candidats présents aux écrits. On constate que le taux de réussite cette année est en baisse par rapport à la session précédente (22,90% en 2014).

Le profil des lauréats



Le profil type du candidat lauréat est un homme âgé de plus de 40 ans, avec un niveau d'études de niveau bac +2 et titulaire du grade de technicien principal de 1ère classe. Il est originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes et s'est préparé à l'examen.

On peut noter une sur-admission des candidates (la proportion de femmes passe de 29% à 35% entre les phases d'admissibilité et d'admission) ainsi que des candidats déclarant avoir suivi une préparation spécifique à l'examen.

6. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en tirant partie des sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du centre de gestion). Le jury conseille en particulier aux candidats de montrer une curiosité plus poussée pour l'environnement territorial et une vision plus globale des missions dévolues au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves de l'examen.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 16/12/2016

Le Président de Jury

Philippe LOCATELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Locatelli', enclosed within a large, horizontal, oval-shaped flourish.

ANNEXE – Notation des épreuves écrites (détail par spécialité et option)

		Rédaction, à partir des éléments d'un dossier remis au candidat, d'une note faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse de l'intéressé (durée : quatre heures ; coefficient : 3).								Établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options choisie par le candidat, au moment de son inscription (durée : quatre heures ; coefficient : 5).							
		Nbre de candidats présents	Note la plus basse hors 0	Note la plus élevée	Notes < à 5	Notes < 10/20	Notes ≥ 10/20	% de notes ≥ 10/20	Moyenne	Nbre de candidats présents	Note la plus basse hors 0	Note la plus élevée	Notes < à 5	Notes < 10/20	Notes ≥ 10/20	% de notes ≥ 10/20	Moyenne
Ingénierie, gestion technique et architecture	<i>Construction et bâtiment</i>	58	2,25	15	3	42	16	27,59%	8,41	58	1,25	15,25	9	41	17	29,31%	8,14
	<i>Centres techniques</i>	18	3,25	12	4	17	1	5,56%	6,32	18	5,25	16,25	0	9	9	50,00%	10,42
	<i>Logistique et maintenance</i>	16	4	13,50	6	14	2	12,50%	6,12	16	3,00	13,75	2	12	4	25,00%	8,38
	TOTAL SPECIALITE	92	2,25	15,00	13	73	19	20,65%	7,60	92	1,25	16,25	11	62	30	32,61%	8,63
Infrastructures et réseaux	<i>Voirie et réseaux divers</i>	85	1,50	14,50	21	65	20	23,53%	7,4	85	0,75	15,00	7	59	26	30,59%	8,48
	<i>Déplacements et transports</i>	12	5,50	13,25	0	8	4	33,33%	9,12	12	6,00	14,75	0	4	8	66,67%	11,06
	TOTAL SPECIALITE	97	1,50	14,50	21	73	24	24,74%	7,61	97	0,75	15,00	7	63	34	35,05%	8,80
Prévention et gestion des risques	<i>Sécurité et prévention des risques</i>	9	2,50	11,00	2	8	1	11,11%	7,30	9	4,50	10,00	2	8	1	11,11%	6,30
	<i>Hygiène, labo, qualité de l'eau</i>	1	10,50	10,50	0	0	1	100,00%	10,50	1	8,50	8,50	0	1	0	0%	8,50
	<i>Déchets, assainissement</i>	20	2,50	13,25	7	14	6	30,00%	7,25	20	3,00	15,00	2	13	7	35,00%	9,24
	<i>Sécurité du travail</i>	7	3,75	12,75	3	4	3	42,86%	7,75	7	5,25	13,75	0	5	2	28,57%	9,00
	TOTAL SPECIALITE	37	2,50	13,25	12	26	11	29,73%	7,44	37	3,00	15,00	4	27	10	27,03%	8,46
Urbanisme, aménagement et paysages	<i>Urbanisme</i>	17	2,00	12,50	1	12	5	29,41%	8,32	17	4,50	12,50	1	12	5	29,41%	8,57
	<i>Paysages, espaces verts</i>	17	2,50	14,75	5	11	6	35,29%	8,30	17	2,50	12,00	6	12	5	29,41%	7,01
	TOTAL SPECIALITE	34	2	14,75	6,00	23	11	32%	8,31	34	2,50	12,50	7	24	10	29,41%	7,79
Informatique et systèmes d'information	<i>Systèmes d'information et de communication</i>	21	2,25	12,00	2	16	5	23,81%	7,99	21	5,50	13,50	1	13	8	38,10%	8,54
	<i>Réseaux et télécommunication</i>	12	0,50	10,50	3	11	1	8,33%	8,96	10	5,50	14,25	0	4	6	60,00%	10,43
	<i>Systèmes d'information géographiques, topographie</i>	5	3,25	12,00	1	4	1	20,00%	7,70	5	8,50	16,25	0	2	3	60,00%	12,75
	TOTAL SPECIALITE	38	1	12,00	6,00	31	7	18%	8,26	36	5,50	16,25	1	19	17	47,22%	9,65
TOUTES SPÉCIALITÉS		298	1	15,00	58,00	226	72	24%	7,75	296	0,75	16,25	30	195	101	34,12%	8,69